



PROJET

AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MANDAT 2019

Conclu le 8 décembre 2018

Entre :

Le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme (SIEG), représenté par Monsieur Bernard VEISSIERE, agissant en qualité de Président, dûment autorisé par délibération du Comité du Syndicat du 25 novembre 2017 et 8 décembre 2018,

Et :

La Société d'Economie Mixte d'Electrification (SEMELEC 63), représentée par Monsieur Sébastien PICOT, agissant en qualité de Directeur Général Délégué, dûment autorisé aux fins des présentes,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Modification de l'article 2.1.2 – Programmes et enveloppe financière prévisionnelle –

Le Syndicat demande à la Société mandataire, qui accepte, de faire réaliser au nom et pour le compte du Syndicat et sous son contrôle, les travaux du programme 2019, pour un montant global de 32 700 000€ TTC, prévu au Budget du Syndicat pour :

Programme	Montant de la convention initiale 2019 et avenant n°1	Montant suite à Avenant n°2	Montant de l'Avenant n° 2	Variation
ER - Electrification Rurale	15 090 000 €	15 380 000 €	+ 290 000 €	+ 1,92%
EP - Eclairage Public	12 000 000 €	12 510 000 €	+ 510 000 €	+ 4,25%
ENTEP - Entretien Eclairage Public	4 500 000 €	4 500 000 €	+ 100 000 €	+2,22%
IRVE – Travaux Investissement	500 000 €	310 000 €	-190 000 €	-37,25%
IRVE – Maintenance & Exploitation	10 000 €	0 €	-10 000 €	- 100,00%
Montant total	32 100 000 €	32 800 000 €	+ 700 000 €	+ 2,18%

La Société mandataire fera toutes diligences pour respecter le programme et l'enveloppe financière et les faire respecter par ses co-contractants.

Les autres clauses de la convention de mandat 2019, conclue le 8 décembre 2018 demeurent inchangées.

Fait à Cournon-d'Auvergne, le 29 février 2020

Le Président du Syndicat



Le Directeur Général Délégué

de SEMELEC 63

SEMELEC 63
36, Rue de Sarliève
Centre d'Affaire du Zé
CS 20004
63808 COURNON D'AUVERGNE CEDEX
Sébastien PICOT